



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 – 366

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « CODES 95 » DANS LE CADRE DE LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET DU CONTRAT DE VILLE 2023

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230720-2023-366-CC

Réception en sous-préfecture le : 25/7/2023

Publication le : 25/7/2023

Vu la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la délibération n°35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°41-2021-POLV 02 du conseil municipal du 25 mars 2021 portant sur l'approbation et signature de la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

Vu la délibération n°082-2023-POLV14 du conseil municipal du 25 mai 2023 portant l'approbation du programme d'actions politique de la ville, appel à projets-contrat de ville et quartier d'été, exercice 2023, versement de subventions,

Considérant que la commune de Taverny développe une politique volontariste en matière de lutte contre les inégalités pour les habitants des quartiers en politique de Ville ;

Considérant que la commune souhaite développer des actions en faveur des droits des femmes, ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre de l'appel à projets « contrat de ville 2023 » en priorité à destination des jeunes des quartiers en politique de la Ville ;

Considérant que la réponse de la préfecture du Val-d'Oise et la notification de subvention du 10 février 2023 sur l'action 95-2023-CV-TAVERNY-SANTE JEUNES du contrat de ville 2023 de la ville de Taverny inscrivent des actions de prévention en santé sexuelle et affective ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer la convention avec l'association « CODES 95 » ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de partenariat relative à la mise en place d'actions collectives de prévention en direction des jeunes de 11 à 18 ans de son territoire et les éventuels avenants sont signés avec l'association « CODES 95 » sise, 4 Place de la Pergola à CERGY-PONTOISE (95011), représentée par Michel MONTALDO en sa qualité de président.

Le devis est accepté et signé.

SIRET : 317 942 555 00044

Article 2 :

Ces actions se dérouleront sous la formes d'ateliers d'informations collectives sur la thématique de la promotion de l'égalité, de la lutte contre les stéréotypes et l'éducation sexuelle et affective, selon le planning établi annexé à la convention pour un total de trente-deux heures de face à face pédagogique au sein des maisons des habitants Georges-Pompidou ou Joséphine-Baker, ou au sein des associations et structures accueillant le public visé par le projet. Les groupes seront constitués de 15 personnes maximum.

Article 3 :

Le montant total de la prestation (inclus les frais de déplacement et de préparation) est de **4 400 € NETS (QUATRE MILLE QUATRE CENT EUROS NETS)** dont le règlement sera effectué par mandat administratif.

Article 4

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 20 juillet 2023

**Pour le Maire empêché,
La 5^e Adjointe au Maire,**



Lucie MICCOLI